Convention de partenariat dans le cadre de la valorisation du patrimoine lié au champ de bataille du 6 août 1870

Ville de Woerth / Collège Maréchal de Mac Mahon / Département du Bas-Rhin

ENTRE

La VILLE DE WOERTH, avec son siège situé au 2 rue du Moulin, 67360 WOERTH, représenté par son Maire, Monsieur François RUTSCH, dûment habilité par délibération 13-25 du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2013.

ET

Le COLLEGE Maréchal de Mac MAHON de Woerth, avec siège situé 2 rue Victor Hugo, 67360 WOERTH, représenté par son principal, Monsieur Jérôme ANQUETIN, dûment habilité par le conseil d'administration de l'établissement en date du .....

ET

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, avec siège à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représenté le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du .....

Préambule

L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles de notre environnement quotidien et elle inscrit cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage culturel. Elle participe donc fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus. Elle constitue, à ce titre, une priorité dans le développement de l'éducation artistique à l'école.

L'ambition d'une telle éducation dépasse la simple idée de l'apprentissage de références historiques. Elle doit apprendre à regarder de manière active, c'est-à-dire aussi critique, les formes, les images et les réalités qui composent notre environnement et qui sont les manifestations de créations successives des hommes et des sociétés qui ont constitué notre patrimoine et notre cadre de vie. Aujourd'hui, dans l'éducation d'un enfant, cet enjeu est majeur pour qu'il apprenne à se situer dans le présent et dans l'avenir.

En conséquence, la municipalité de Woerth, le département du Bas-Rhin et le collège Maréchal de Mac Mahon ont décidé d'unir leurs efforts afin d'harmoniser et de développer l'éducation au patrimoine en milieu scolaire à partir des vestiges liés au champ de bataille du 6 août 1870.

Article 1. Objectifs de la convention

La présente convention a pour but de faire en sorte que les élèves du collège puissent « adopter » et valoriser ce patrimoine. Son objectif est ainsi de renforcer le partenariat entre les institutions signataires et de donner un cadre aux projets réunissant le collège, la municipalité et des structures culturelles impliquées dans la mise en valeur de ces vestiges.

A cet effet, elle comporte trois types d'actions :

- les actions en direction des élèves
- les actions concertées de mise en valeur et de sauvegarde de ce patrimoine
- la mise en place d'animation et d'outils touristiques et pédagogiques à destination du grand public

Article 2. Comité de pilotage

Le projet est coordonné par un comité de pilotage présidé qui contribue à la définition des priorités, il est chargé de leur mise en œuvre, du suivi des actions engagées et de l'évaluation de la politique menée.
Présidé par le Maire de Woerth ou son représentant, il est composé à parité égale de :

- représentants du collège désignés par le principal (principal, enseignants impliqués dans le projet…),
- représentants du Conseil Général du Bas-Rhin désignés par son Président

Un représentant du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, un représentant du Souvenir Français, ainsi que toute autre personne experte cooptée par le comité en sont également membre.

Article 3. Caractéristiques de l'adoption

Le champ de bataille du 6 août 1870 a été choisi en raison de sa très forte valeur patrimoniale et des programmes de restauration et de réhabilitation mis en place ces dernières années afin de sauvegarder et de valoriser ce patrimoine, comme le sentier des Turcos, ou le nouveau projet d'itinérance numérique lancé en 2012.

L'enjeu pédagogique du projet est de faire en sorte que les élèves du collège puissent devenir acteur et promoteur de cet héritage. Pour se faire, les élèves se verront confier la « garde » de monuments commémoratifs du champ de bataille dont ils assureront un suivi régulier sous forme de visites, devenant ainsi en quelque sorte des gardiens de la mémoire. Leur rôle sera calqué sur celui des Veilleurs de châteaux forts et une charte de déontologie sera élaborée à cet effet par le Collège et validée par le Comité de Pilotage.

Les élèves se verront également associés, dans la mesure du possible, à l'entretien des monuments relevant du champ de bataille du 6 août 1870 et au développement des produits de valorisation touristique des sites. Ils pourront notamment participer à la mise en place de journée du patrimoine sur le thème de 1870 aux côtés des différents partenaires œuvrant déjà sur cette thématique.

La restitution du travail effectué par les élèves se fera sous la forme de rapports et de photographies réguliers permettant de suivre l'état des différents monuments éparpillés sur l'ensemble du ban communal. Ces rapports et photographies, ainsi que des dépliants, enregistrements et autres produits de valorisation touristique seront également produits et transmis à la municipalité et aux différents partenaires en vue d'une éventuelle utilisation.

Article 4. Les actions de formation

Afin d'accompagner cette action, un programme de formations pourra être mis en place, à l'attention des élèves, des enseignants et des partenaires culturels. Il concerne :

- l'acquisition de savoirs sur les enjeux actuels de ce patrimoine et sur ses caractéristiques locales ;
- la méthodologie de l'éducation au patrimoine.

Article 5. Financements

Chacune des parties signataires mobilise pour ce partenariat les financements et les moyens suivants :

- la ville de Woerth octroie la gratuité de l'entrée du musée de la bataille du 6 août 1870 aux élèves concernés et associe ses personnels aux opérations de promotion et de protection de ce patrimoine (services municipaux, services techniques…)
- le collège Maréchal de Mac Mahon assure la mise en place des actions décrite dans la présente convention au sein de l'option de Langue et Culture Régionales
- le Département du Bas-Rhin met à la disposition de cette opération l'expertise de ses personnels travaillant dans le domaine du tourisme, de la conservation du patrimoine et de la culture.

Article 6. Evaluation annuelle du partenariat

Une évaluation est élaborée conjointement par les parties signataires à la fin de chaque année scolaire lors d'un comité de pilotage. C'est à partir de cette évaluation que sont arrêtées les modalités concrètes de partenariat de l'année suivante dans le respect des principes édictés par la présente convention.

Article 7. Durée de la convention et résiliation

Cette convention est établie pour trois ans. Elle prend effet à compter de la date de signature et est susceptibles d'être modifiée par avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception justifiant du motif d'intérêt général invoqué.

Fait à Woerth, le 19 septembre 2013

Pour la municipalité de Woerth	Pour le collège Marchal de Mac-Mahon	Pour le département du Bas-Rhin
Le Maire, François RUTSCH		

MAIRIE DE WOERTH (Bas-Rhin)